PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Loi n° 16 - 2008 du 25 juin 2008
portant modification du ressort du tribunal de grande instance de Gamboma.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le ressort du tribunal de grande instance de Gamboma s'étend sur les districts de Gamboma, d'Ongogni et d'Abala.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains

Aimé Emmanuel YOKA.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.-